



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

spds
Fonds

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy

MODIFICATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POUR LES FONDATIONS ET LES ASSOCIATIONS SUISSES

B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

UN
Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

+

Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEVA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

spds
Fonds

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy

INTRODUCTION **Flore-Anne Bourgeois Prieur**

Responsable du Service Société Civile, Centre
d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI)

B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

UN
Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

FC
Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEVA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

pro
Fonds

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy

PRESENTATION

Prof. Giulia Neri-Castracane

Directrice du département de droit commercial et
Professeure associée, Faculté de droit, UNIGE

Vincent Pfammatter

Associé chez Walder Wyss, membre du conseil de
ProFonds, Academic Fellow du GCP

B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

UN
Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

FC
Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Philanthropy Lunch

Modifications législatives et réglementaires pour les fondations et associations suisses

4 septembre 2025

Giulia Neri-Castracane

Professeure associée, Directrice du
département de droit commercial

Faculté de droit/Centre en philanthropie,
Université de Genève

Vincent Pfammatter

Avocat, Associé
Walder Wyss

Academic Fellow du Centre en philanthropie,
Université de Genève



Agenda

1. Modifications du droit suisse en 2024/2025
2. Evolution des pratiques en 2024/2025
 - Rémunération des membres de l'organe de direction: les pratiques de Vaud et Zurich
 - Plan d'action de Genève pour renforcer son attractivité en tant que pôle philanthropique
 - Renforcement de l'attractivité des cantons pour les fondations
 - Initiatives suisses en matière d'investissements à impact
3. Projets législatifs en discussion
4. Jurisprudences choisies

Modifications du droit suisse en 2024/2025

Modifications du droit suisse en 2024/2025

Les modifications ont été limitées aux fondations de prévoyance :

- Art. 89a al. 8 ch. 4 CC : permet l'attribution de prestations dans d'autres situations spécifiques qui vont au-delà des objectifs stricts de la caisse de pension professionnelle.
- Les montants seuils de la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) ont également été adaptés à partir du 1er janvier 2025.
 - Parmi les changements, on peut citer l'augmentation de la déduction de coordination de CHF 25'725 à 26'460 et le relèvement du seuil d'accès à l'assurance obligatoire à CHF 22'680 (art. 5 et 3a OPP 2).
 - Le montant maximal déductible d'impôt pour la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sera également augmenté (art. 5 OPP 2).
- À partir du 1er janvier 2025, il est possible d'effectuer des versements rétroactifs dans le pilier 3a pour une durée maximale de dix ans (déductible du revenu imposable).

Evolution des pratiques en 2024/2025

Rémunération des membres des organes de direction

Pratique vaudoise :

En janvier 2024, l'Administration cantonale vaudoise des contributions a publié des directives clarifiant l'indemnisation et le remboursement des frais pour les membres des organes de direction des entités exonérées d'impôt.

- *Directives en matière d'indemnisation des membres d'organes d'entités exonérées d'impôts en raison de leur but de pure utilité publique (PUP)*



Pratique zurichoise :

En février 2024, l'administration fiscale zurichoise a publié des directives confirmant que la rémunération raisonnable des membres de l'organe de direction des entités exonérées d'impôt ne devrait plus être entravée. L'administration fiscale zurichoise a annoncé deux autres mesures : (i) autoriser de nouveaux modèles de soutien à l'entrepreneuriat par les fondations (*impact investing*) et (ii) appliquer les mêmes normes d'évaluation aux activités d'utilité publique à l'étranger qu'à celles appliquées en Suisse.



Plan d'action de Genève pour renforcer son attractivité en tant que pôle philanthropique (1/2)



Le secteur philanthropique à Genève

État des lieux et recommandations pour l'État de Genève

- À l'automne 2024, le Centre en philanthropie de l'Université de Genève (GCP) a remis un rapport commandé par l'État de Genève
- Le rapport souligne la force de Genève en tant que place d'importance pour la philanthropie
 - 1'367 fondations
 - + 3'000 associations
 - détenant plus de CHF 25 milliards d'actifs
 - distribution annuelle de CHF 8,9 milliards

Plan d'action de Genève pour renforcer son attractivité en tant que pôle philanthropique (2/2)

Le rapport recommande 6 domaines clés de développement potentiel :

- Accroître la **transparence** dans le secteur philanthropique afin de favoriser la compréhension et de renforcer sa légitimité ;
- Créer un **groupe de réflexion stratégique** impliquant les acteurs clés du secteur philanthropique, dans le but de promouvoir un développement stratégique coordonné et à long terme ;
- Améliorer la **coordination** des actions menées par l'administration publique et ses différents services ;
- Réfléchir à l'**adaptation du cadre fiscal** appliqué à Genève ;
- Favoriser le développement de l'**entrepreneuriat social** et de l'**investissement à impact** ;
- **Communiquer** plus efficacement pour favoriser l'implantation et l'expansion des activités philanthropiques à Genève.
- Sur la base de ce rapport, le Département de l'Économie et de l'Emploi (DEE) prépare actuellement un **plan d'action**, qui devrait être publié prochainement et mis en œuvre par le biais de diverses mesures.
- Ces mesures ont été décidées avant et sans tenir compte d'autres actions qui ont été mises en œuvre en réaction aux désengagements et aux coupes budgétaires des États-Unis (USAID) et d'autres gouvernements.

Renforcement de l'attractivité des cantons pour les fondations

À la suite des déclarations de Zurich et de Genève concernant leur intention de renforcer l'attractivité des cantons en tant que pôles philanthropiques, des parlementaires d'autres cantons ont déposé des interpellations et des postulats au niveau cantonal pour renforcer l'attractivité de leur propre canton.

- **Canton de Bâle-Ville**



- **Canton de Lucerne**



Initiatives suisses en matière d'investissements à impact

Plusieurs initiatives privées et académiques ont récemment vu le jour, dans le but de favoriser le développement de l'investissement à impact en Suisse, en favorisant une plus grande transparence et une plus grande collaboration dans ce domaine.

- Printemps 2025, *Future-Proof Funding Initiative* de l'association SwissFoundations : pour guider les fondations membres dans un processus de transformation ;
- Décembre 2024, *Swiss Platform for Impact Investing (SPII)* par Swiss Sustainable Finance (SSF) : soutien aux investisseurs, fondations et autres parties prenantes en partageant les meilleures pratiques, les études de cas et les recherches ;
- Au second semestre 2024, deux professeur·e·s du GCP ont lancé un projet de recherche de 4 ans sur les obstacles et les incitations à l'investissement à impact en Suisse.

Projets législatifs

Échange automatique d'informations

- La Suisse met en œuvre le Cadre de déclaration des crypto-actifs (CDC) de l'OCDE.
- Les entités à but non lucratif qualifiées devraient être exemptées sur confirmation d'une autorité suisse, si cinq critères sont remplis.
- Un projet a été approuvé par le Conseil des États et le Conseil national en juin 2025, la question sera examinée lors de la session parlementaire d'automne.

Registre fédéral des bénéficiaires économiques

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Exclusion des fondations et associations déjà tenues de s'inscrire au registre du commerce :
 - proposée par le Conseil des États le 18 décembre 2024 ;
 - confirmée par le Conseil national le 12 juin 2025.

Fondations de famille

- Révision de l'art. 335 du Code civil suisse (CC) pour permettre les fondations familiales d'entretien

Activités de conseil et de lutte contre le blanchiment d'argent

Inclusion de certaines activités de conseil dans le cadre des obligations de diligence raisonnable de la loi sur le blanchiment d'argent :

- Le Conseil national n'a pas encore décidé ;
- Une série d'exclusions est largement accueillie par les professionnels et les intervenants du secteur associatif.

Renforcement du caractère d'utilité publique des organisations

Le 19 décembre 2024, le conseiller national M. Beat Walti a présenté une motion visant à durcir les règles d'exonération fiscale pour les organisations revendiquant le statut d'utilité publique.

- Motion actuellement en cours d'examen par la commission compétente du Conseil national.

Restriction du droit de recours des associations

Le Conseil national a décidé de limiter le droit de recours des associations cantonales et a décidé, dans le cas d'un projet de construction de seize centrales hydroélectriques, que les recours ne seraient recevables que s'ils étaient présentés conjointement par au moins trois organisations.

- Cette position restrictive est en contradiction avec l'approche plus large reconnue par la CourEDH dans sa décision contre la Suisse.

Revue de jurisprudences

Exonération fiscale et groupe de bénéficiaires, activité commerciale et activité politique

- Une association exploitant une **école privée** a vu son exonération fiscale révoquée rétroactivement.
 - Le Tribunal fédéral a déclaré que pour obtenir une exonération fiscale pour but d'utilité publique, le groupe des bénéficiaires doit englober une partie substantielle de la population.
(TF, 9C_234/2024 du 12 août 2024)
- Une association exploitant à la fois une **auberge** à but non lucratif et un hôtel a vu son statut d'exonération fiscale à des fins d'utilité publique révoqué.
 - Le Tribunal fédéral a déclaré que l'exploitation de l'hôtel ne répondait pas aux critères altruistes requis pour l'exonération fiscale, car les revenus de l'hôtel représentaient une part importante des revenus totaux de l'association.
(TF, 9C_165/2024 du 28 octobre 2024)
- Le Tribunal fédéral a rejeté le recours d'une association qui demandait une exonération fiscale pour cause d'utilité publique au motif que ses activités étaient essentiellement de **nature politique**.
 - Ses activités se sont limitées à l'élaboration et au soutien d'une initiative populaire cantonale
 - Le Tribunal a rappelé qu'en droit fiscal, l'activité politique n'a jamais été reconnue comme servant une fin d'utilité publique.
(TF, 9C_430/2024 du 31 mars 2025)

Le droit du membre exclu d'être entendu

- Le Tribunal fédéral a rejeté le recours d'une entreprise qui contestait la décision de l'exclure de l'association dont elle était membre, en raison d'un comportement jugé inapproprié.

➤ Bien que le comité ait initialement violé le droit du membre d'être entendu, la société a pu présenter ses arguments avant que l'exclusion ne soit définitivement confirmée par l'assemblée générale, qui disposait de tout pouvoir de contrôle.

(TF, 5A_942/2022 du 24 septembre 2024)

- En revanche, la Cour de justice de Genève a annulé la décision d'une association portant sur l'exclusion d'un membre au motif que son droit d'être entendu n'avait pas été respecté.

➤ Avant qu'une décision finale ne soit prise par l'organe compétent, le membre doit avoir la possibilité de présenter des arguments, même en cas d'exclusion sans indication de motifs.

(ACJC/893/2024 du 8 juillet 2024)

Non-reconnaissance de l'association étudiante Zofingue

- Le Tribunal fédéral a fait droit aux recours de l'UNIL et de l'EPFL, confirmant ainsi leur droit de refuser la reconnaissance formelle de la section vaudoise de Zofingue.
- L'adhésion exclusivement masculine de l'association a été jugée incompatible avec les engagements institutionnels fondamentaux des deux entités, en particulier leur obligation de faire respecter et de mettre en œuvre l'égalité des sexes.
- Les intérêts de l'UNIL et de l'EPFL dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (art. 8 Cst.) ont prévalu sur la revendication de la liberté d'association de la section vaudoise de Zofingue (art. 23 Cst.).

(TF, 2C_72/2024 du 25 mars 2025 ; TF, 2C_441/2024 du 25 mars 2025)

Pouvoirs de sanction des autorités de surveillance

- Une fondation surveillée par l'Autorité de surveillance des fondations genevoise (ASFIP) a fait appel d'une décision infligeant une amende de CHF 1'000, ainsi qu'une menace de sanctions au titre de l'art. 292 du Code pénal suisse (CP).
- La Cour de justice de Genève a annulé l'amende, car elle n'était fondée sur aucune disposition légale ou réglementaire formelle découlant d'une délégation législative explicite en vertu du droit cantonal, mais a confirmé la compétence de l'ASFIP pour assortir ses décisions de la menace de sanctions prévues à l'art. 292 CP.

(Cour de justice de Genève, ATA/1283/2024 du 5 novembre 2024)

Révocation d'un membre du conseil de fondation

- Le Tribunal administratif fédéral a fait droit au recours d'un membre du conseil de fondation contre la décision dudit conseil de le révoquer pour motif grave.
- Le Tribunal a souligné que la révocation d'un membre du conseil de fondation constitue une *ultima ratio*, justifiée uniquement en cas d'incapacité prouvée, d'incompétence objective ou d'inaction persistante
- Le Tribunal a ordonné la réintégration du membre.

(TAF, B-3859/2022, B-3901/2022 du 26 novembre 2024)

Nomination d'un administrateur en violation du principe de proportionnalité

- Le Tribunal administratif de Zurich a fait droit au recours d'une fondation holding contre la décision de l'autorité de surveillance des fondations zurichoises (BVS) de désigner un administrateur.
- Le Tribunal a souligné que, dans le contrôle des fondations holding, les autorités de surveillance doivent faire preuve de retenue et éviter d'interférer dans la gestion des entreprises.
- Le Tribunal a conclu que l'autorité de surveillance zurichoise avait violé le principe de proportionnalité en nommant un administrateur.
 - La fermeture de l'entreprise D avait déjà eu lieu et était irréversible.
 - Rien n'indiquait concrètement que le but de la fondation serait menacé à l'avenir de quelque manière que ce soit.

Gestion déloyale et tentative de contrainte de la part des membres du conseil de fondation

- Le Tribunal fédéral a confirmé la condamnation de deux membres d'un conseil de fondation pour gestion déloyale (art. 158 CP) et pour tentative de contrainte (art. 181 CP).
- La qualification des membres du conseil en tant que gérants au sens de l'article 158 CP a été jugée appropriée pour un membre du conseil qui détient un pouvoir de signature individuel et exerce un degré suffisant d'indépendance et de contrôle autonome sur les biens de la fondation.
- Les requérants avaient abusé de la procédure de poursuite pour dettes et faillite en émettant des commandements de payer non fondés afin d'exercer des pressions illégitimes, ce qui constituait une tentative de contrainte au sens de l'art. 181 CP.

(TF, 6B_20/2024, 6B_34/2024 du 17 décembre 2024)

Une fondation n'est pas considérée comme un courtier en valeurs mobilières

- Le Tribunal fédéral a fait droit au recours d'une fondation gérant des plans de participation des salariés pour le compte d'une holding, annulant ainsi la décision du Tribunal administratif fédéral et ordonnant à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de rembourser les sommes déjà versées.
- L'affaire est survenue après que l'AFC a réévalué la responsabilité de la fondation en matière de droit de timbre sur les transferts de valeurs mobilières, en faisant valoir que la fondation était qualifiée d'intermédiaire au sens de l'art. 13 al. 3 let. b (2) de la loi fédérale sur le droit de timbre (LT) ou en tant que commerçant en valeurs mobilières professionnel au sens de l'art. 13 al. 3 let. b (1) LT.
- Le Tribunal fédéral a rejeté cette qualification. La fondation avait effectué les opérations en cause en son nom propre et il n'y avait aucune preuve d'autres opérations indiquant une fonction d'intermédiaire.

Contributions d'une fondation qualifiées de subventions publiques en vertu de la loi sur la TVA

- Le Tribunal fédéral a confirmé que les contributions versées par la *Zürcher Filmstiftung* à une entreprise active dans la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles constituaient des subventions au sens de l'art. 18 al. 2 let. a de la loi sur la TVA (LTVA). Les fonds provenaient presque entièrement des pouvoirs publics, et la fondation s'est vu déléguer le mandat d'encouragement du cinéma.
- En conséquence, ces subventions ont entraîné une réduction proportionnelle de la déduction de la taxe en amont conformément à l'art. 33 al. 2 LTVA.

(TF, 9C_149/2024 du 14 avril 2025)

Merci !

Q&A

Pour plus de détails, voir : Neri-Castracane Giulia/Pfammatter Vincent/Andrade Sara/Liccardo Laurie, Swiss foundation and association law – 2024/2025 Legal Update, *in RSDA 5/2025* (à paraître).



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

Fonds
pro

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy

Q&A

B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
FONDATION
LOMBARD ODIER

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEVA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

Fonds
pro

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy

MISE À JOUR SUR LES ACTIVITES CAGI et GCP

Prof. Nicolas Duvoux

Directeur, Centre en philanthropie (GCP)

B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

UN
Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

FC
Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GCP – Événements à venir

7 octobre | 18h-20h | Semaine de la démocratie | Conférence “[Amener les jeunes à voter : une question de moyens ?](#)”
| Maison des Fondations - Auditoire Louis-Jeantet

En collaboration avec l'[Office cantonal de l'économie et de l'innovation](#) (OCEI), le [Centre Albert Hirschman sur la démocratie](#) (IHEID), [SwissFoundations](#) (SF) et l'association "[Et pourquoi pas?](#)".

29 octobre 2025 | 12h00 - 14h00 | *Philanthropy Lunch | How much are affluent citizens morally required to do for the global poor?* | Uni Carl Vogt, salle 1

En collaboration avec le [Département de philosophie](#), UNIGE

13 novembre 2025 | 12h00 - 14h00 | *Philanthropy Lunch | Just transition* | UNIGE

Lancement du projet de recherche «Just Transition» - Dre Monier, Prof. Neri-Castracane, Représentant.e Banque Mondiale

4 décembre 2025 | 12h00 - 14h00 | *Philanthropy Lunch | Participation premiers concernés* | UniDufour, salle 408

Participant.e.s du projet DemainImpact , Fondation Leenaards



CAGI – Événements à venir

Sessions d'information pour les ONG

Mardi 16 septembre | 10h00 – 12h00 | Auditorium de « La Pastorale » (CAGI)
« Bonnes pratiques en matière de procédures de visa pour les acteurs de la société civile en Suisse »

- Coorganisé par le CAGI et la Mission permanente de la Suisse à Genève.
- Discussion sur les visas pour les ONG accueillant des représentants venant de l'étranger.
- Présentations par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en déplacement depuis Berne

Programme détaillé et inscription:



CAGI – Services for NGOs

Rappel – **les ONG enregistrées auprès du CAGI bénéficient des services gratuits suivants :**

- Aide à la **création d'une association ou d'une fondation**
- Conseils pour les **démarches auprès des autorités publiques** (p. ex. exonération fiscale, registre du commerce)
- Plateforme en ligne dédiée au **recrutement**
- Aide à la **recherche de bureaux et de salles de conférence**
- Accès des employés au **programme d'accueil du CAGI** et à des tarifs préférentiels pour les **offres culturelles locales**



Plus d'informations:



Cultural Kiosk newsletter hebdomadaire:



EVALUATION

Veuillez prendre quelques minutes pour remplir le questionnaire d'évaluation:





UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GENEVA CENTRE
FOR PHILANTHROPY

CAGI

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

Fonds
pro

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

unige.ch/philanthropy



B FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
LEENAARDS

17 96
FONDATION
LOMBARD ODIER

UN
Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

FC
Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE